

Arrêté préfectoral fixant le plan de circulation des traîneaux tirés par des chiens à l'intérieur de la réserve naturelle de la Haute Chaîne du jura

**Le Préfet de l'Ain
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le décret n° 93-261 du 26 février 1993 portant création de la réserve naturelle de la Haute Chaîne du jura et notamment l'article 18

VU le plan de circulation des traîneaux tirés par des chiens proposé par la Communauté de Communes du Pays de Gex, gestionnaire de la réserve naturelle

VU l'avis du comité consultatif rendu lors de sa réunion du 22 janvier 2004

ARRETE

Article 1^{er} : La pratique du traîneau tiré par des chiens est autorisée de 7 heure à 20 heure uniquement sur des itinéraires enneigés, précisés et cartographiés en annexe.

Article 2 : Les chiens doivent être obligatoirement attelés à un traîneau ou à une luge. Le ski-jorring, activité où le skieur est attelé directement aux chiens, est interdit.

Article 3 : Le bivouac des équipages est interdit dans la réserve naturelle.

Article 4 : Le plan de circulation défini dans le présent arrêté, ne prévaut pas sur les autorisations des propriétaires et des exploitants des terrains traversés.

Article 5 : La modification du plan de circulation des traîneaux tirés par des chiens sera subordonnée à une autorisation préfectorale après avis du comité consultatif.

Article 6 :

- le secrétaire général de la Préfecture,
- le Sous-Préfet et les maires des communes concernées,
- le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- les agents de l'Office National des Forêts,
- les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- les agents commissionnés et assermentés de la réserve naturelle,

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée :

- au président de Communauté de Communes du Pays de Gex,
- au directeur de la réserve naturelle – 40 Avenue de la Gare, Immeuble Le Tétras – 01170 Gex.

Fait à BOURG EN BRESSE, le
Le Préfet,

ANNEXE

Tableau des itinéraires autorisés aux traîneaux tirés par des chiens

N° d'itinéraire figurant sur la carte	Nom	Communes
1	Route Forestière du Pays de Gex	Gex , Echenevex, Crozet,Sergy, Thoiry, St Jean de Gonville, Péron Farges
2	Route du Col de Crozet	Crozet
3	Route de la baraque du Touppinet	Vesancy
4	Crêtes du GR : Col de la Faucille → Col de Crozet	Gex-Mijoux-Echenevex,Crozet.
5	Alpages de la Maréchaude	Crozet

Pistes autorisées pour la pratique du chien de traineau

